

TGCC S.A.

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE Du 7 JUIN 2024 à 15H00

Avis de Réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TGCC S.A., société anonyme, au capital de 316.398.500 DHS, dont le siège social est 4 Rue Imam Mouslim Casablanca Oasis, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 63 907, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social de la société, **le Vendredi 7 Juin 2024 à 15 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; Quitus au Conseil d'Administration et décharge aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Fixation d'une somme annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux Comptes FIDAROC ;
- Fin du mandat de certains Administrateurs et renouvellement de leurs mandats d'Administrateurs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédées, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, un organisme bancaire ou une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au investors@tgcc.ma, Casablanca, au plus tard dix jours avant la date de la réunion. Ledit formulaire sera également disponible sur le site www.tgcc.ma, en application des dispositions de l'article 121 bis de la loi.

Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et, les actionnaires détenteurs des pourcentages d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les demandes doivent être déposées ou adressées par les actionnaires au siège social de la Société contre accusé de réception.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée générale ordinaire et les documents requis par la loi et relatifs à l'Assemblée Générale, sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, ainsi que sur le site www.tgcc.ma.

Il est précisé que conformément au 3ème alinéa de l'article 122 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi.

PROJET DE RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces documents ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 309.343.636,47 dirhams ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont être présentés, faisant ressortir un Résultat Net Part du Groupe de l'exercice de 362 576 KMAD.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Elle donne, en outre, décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de 309.343.636,47 dirhams de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

Report à nouveau	127.000.727,04 MAD
Résultat net de l'exercice	309.343.636,47 MAD
Résultat distribuable	436.344.363,51 MAD
Dividendes bruts	237.298.875,00 MAD
Report à nouveau après affectation	199.045.488,51 MAD

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe en conséquence le dividende ordinaire par action à 7,5 dirhams au titre de l'exercice 2023. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 05 août 2024.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 180 000 dirhams la somme annuelle brute à allouer aux membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'année 2023.

L'Assemblée Générale laisse au Conseil d'administration le soin de répartir cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

CINQUIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration du mandat du Co-Commissaire aux Comptes FIDAROC GRANT THORNTON représentée par M. Tariq Maarouf.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Co-Commissaire aux Comptes FIDAROC GRANT THORNTON représentée par M. Tariq Maarouf pour une durée de trois (03) années, devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2026 ;

SIXIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration du mandat des administrateurs suivants :

- Monsieur Mohammed Bouzoubaa,
- Madame Meryem Nazih Cherkaoui,
- Madame Fatima Bouzoubaa,
- Monsieur Mohamed Reda Jaafar Senoussi,
- Monsieur Mohammed Saad Berrada.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une durée de six (06) années, devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2029 :

- Monsieur Mohammed Bouzoubaa,
- Madame Meryem Nazih Cherkaoui,
- Madame Fatima Bouzoubaa,
- Monsieur Mohamed Reda Jaafar Senoussi,
- Monsieur Mohammed Saad Berrada.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'Administration